Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19

	••			•	
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (Visites et sorties)					
Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatifs (PPA) (voir définition¹)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes² par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois pour un maximum de 2 personnes¹ par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois pour un maximum de 2 personnes¹ par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 1 personne à la fois	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 1 personne à la fois	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

² Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19 Nouvelle normalité Mesures additionnelles Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au Palier d'alerte 1 Palier d'alerte 2 Palier d'alerte 3 Palier d'alerte 4 Mesures moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) Visiteurs³ À l'intérieur du milieu dans la Permis Non permis + se référer aux Non permis + se référer aux Isolement préventif ou isolement : Permis chambre Maximum 2 personnes à la fois⁴ pour 2 personnes maximum à la fois³ pour directives pour les visites pour les directives pour les visites pour les non permis un maximum de 4 personnes par un maximum de 4 personnes par soins palliatifs soins palliatifs Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe période de 24 heures + se référer aux période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les directives pour les visites pour les PCI + se référer aux directives pour soins palliatifs soins palliatifs les visites pour les soins palliatifs À l'intérieur du milieu dans les Non permis Non permis Non permis Non permis Non permis espaces communs (ex.: salon, salle à manger, etc.) Permis Parloir **Permis Permis** Non permis Non permis Maximum 1 personne à la fois Sur le terrain du milieu de vie Permis Non permis Isolement préventif ou isolement : Permis Non permis Maximum 2 personnes à la fois³ pour 2 personnes maximum à la fois³ pour non permis un maximum de 4 personnes par un maximum de 4 personnes par Si éclosion est localisée : non permis, période de 24 heures période de 24 heures sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs **Autres** Professionnels réguliers de Favoriser la consultation / Favoriser la consultation / Permis Permis Favoriser la consultation / l'équipe interdisciplinaire en l'intervention à distance intervention à distance intervention à distance CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)* Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, services essentiels seulement services essentiels besoins signalés Professionnels de la santé et des Permis Favoriser la consultation / Permis Favoriser la consultation / Favoriser la consultation / services sociaux de l'établissement intervention à distance l'intervention à distance intervention à distance en RI (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)** Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, services essentiels seulement

besoins signalés

services essentiels

³ Visiteurs: Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

⁴ Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et visiteurs.

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19

Nouvelle normalité **Mesures additionnelles** Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au Palier d'alerte 1 Palier d'alerte 2 Palier d'alerte 3 Palier d'alerte 4 Mesures moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) Favoriser la consultation / Professionnels hors **Permis Permis** Favoriser la consultation / Favoriser la consultation / établissements (ex. : orthésistes, l'intervention à distance l'intervention à distance intervention à distance podologue, etc.) Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, ajuster la fréquence selon les Sinon, services essentiels seulement services essentiels services essentiels Personnel rémunéré par le CHSLD Permis Permis Non permis Non permis Non permis pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie, chansonnier, etc.) Membres des comités des usagers Permis Permis toutefois Permis toutefois Permis si l'éclosion est localisée Permis ou des résidents* favoriser les rencontres virtuelles favoriser les rencontres virtuelles Favoriser les rencontres virtuelles Favoriser les rencontres virtuelles Services privés offerts dans les **Permis Permis Permis** Non permis Non permis murs du CHSLD (ex. : coiffeuse avec local) Personnel engagé par le résident **Permis** Permis Permis seulement pour la dame de Permis seulement pour la dame de Non permis, sauf pour la dame de ou les proches (ex. : dame de compagnie qui apporte une aide ou compagnie personnel qui apporte compagnie qui apporte une aide ou compagnie) un soutien significatifs et pour un une aide ou un soutien significatifs et un soutien significatifs avec maximum de 1 personne par période pour un maximum de 1 personne par l'application rigoureuse des mesures de 24 heures période de 24 heures PCI Bénévoles Permis Permis Non permis Non permis Non permis Travailleurs pour la construction, Permis Non permis, sauf les réparations et Permis Permis pour terminer les travaux déjà Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la rénovation ou la réparation débutés ou essentiels l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité la sécurité Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) Permis Permis **Permis** Permis **Permis** ou d'inspection de la CNESST Visites par Agrément Canada* Permis Permis Non permis Non permis Non permis Visites d'évaluation ministérielle **Permis** Non permis Permis Non permis Non permis de la qualité des milieux de vie (MSSS) Visites du processus de contrôle **Permis** Non permis, sauf si visite essentielle Non permis Permis **Permis** de la qualité des services rendus à l'usager (RSSS)**

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19

Nouvelle normalité			Mesures additionnelles			
					Isolement préventif/	
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)	
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis	
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis	
Résidents / usagers						
Sur le terrain	Permis	Permis	Permis avec supervision	Permis avec supervision	Non permis	
Surveillance des symptômes	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques	
Repas à la salle à manger	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Appliquer le concept bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Non permis	
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager	Nécessaire si le concept de bulle ne peut être appliqué	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI	
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Non permis Si éclosion localisée: non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles	

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19

Nouvelle normalité **Mesures additionnelles** Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au Palier d'alerte 1 Palier d'alerte 2 Palier d'alerte 3 Palier d'alerte 4 Mesures moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) Activités socio-professionnelles Permis **Permis Permis** Non permis, sauf pour l'usager qui Non permis occupe un emploi dans les services (école, stages, travail, centre de jour, etc.)** essentiels Marches extérieures seuls Permis, supervisées ou non selon la Permis, supervisées ou non selon la Permis, supervisées ou non selon la Permis, uniquement sur le terrain du Non permis condition / problématique de condition / problématique de condition / problématique de Si éclosion localisée : non permis, milieu ou avec supervision à l'usager l'usager l'usager l'extérieur du terrain sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI Sorties extérieures seuls ou Permis, supervisées ou non selon la Permis, supervisées ou non selon la Non permis: CHSLD Non permis: CHSLD Non permis accompagnés d'un PPA (ex. : condition / problématique de condition / problématique de RI: Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de Permis, supervisées ou non selon la marche, restaurant, pharmacie) l'usager l'usager l'usager pour la marche condition / problématique de Limiter aux sorties essentielles ou/et l'usager pour la marche privilégier la livraison pour le Limiter aux sorties essentielles ou/et restaurant, la pharmacie, les privilégier la livraison pour le commerces restaurant, la pharmacie, les commerces Sorties extérieures pour moins de Limiter la fréquence des sorties Limiter la fréquence aux sorties Non permis pour les personnes en Permis **Permis** 24 heures (rdv médicaux)⁵ essentielles isolement Congé temporaire dans la Limiter la fréquence aux sorties Non permis pour les personnes en Permis Permis Non recommandé communauté (plus ou moins de 24 essentielles isolement heures) 5 Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne: - si essentiel pour l'usager; - dans une zone de même niveau d'alerte; chez des personnes significatives (ex.: famille, conjoint).

⁵ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires.

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19								
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
Personnel / remplaçants								
Personnel/remplaçants/stagiaires dédiés à un seul milieu de vie ⁶	Recommandé	Recommandé	Obligatoire : CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire			
Personnel/remplaçants dédiés à un étage ou unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁶	Recommandé	Recommandé	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité			
Recours au personnel d'agence ⁶	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI			
Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire			

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19 Immunosupression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967 protection travailleurs sante maladies chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un CHSLD et d'autres services tels que des services de réadaptation ou un centre de jour, les mesures du CHSLD s'appliquent à tous.

⁶ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.

^{*}CHSLD seulement

^{**}RI seulement

Mise à jour : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les immeubles où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives les plus exigeantes en termes de prévention et contrôle des infections seront celles applicables.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité. Des directives concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers pourraient notamment être à considérer.

^{**}RI seulement